

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, ROUSSEAU Gilles, WERNER Élisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers municipaux.

En retard : MITNIK Laure (pouvoir à ROUSSEAU Gilles jusqu'à son arrivée), CHORIN Aurélia, DONNET Alain, BARBIER-CUEIL Guillaume.

Absents et représentés : MICHELET Guy (pouvoir à CHAUVIN Paul), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), DARCHE Patrice (pouvoir à AVRIL Michel).

Absents : LE GUERN François.

Secrétaire de séance : Gilbert BERTRAND

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS, JAOUEN Emmanuelle DGSA — Mairie de Binic — Étables-sur-Mer

Ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 01 — Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023
- 02- Motion contournement sud de Saint-Brieuc

FINANCES

- 03- Admission en non-valeurs
- 04- Vente aux enchères de biens d'une valeur supérieure à 4 600€
- 05- Décision modificative n° 1 – Budget principal
- 06- Rénovation du Rigel – Demande de subventions
- 07- Demande de subvention Espace France Services

ENFANCE-JEUNESSE

- 08- Convention avec l'association Cap à Cité et subvention 2023
- 09- Subventions aux voyages scolaires des collèves

CULTURE

- 10- Attribution d'une subvention à l'association « Tag'art »
- 11- Attribution d'une subvention à l'association « Goel'art »
- 12- Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Doris de la Baie »
- 13- Attribution d'une subvention à l'association « Existencia »

- 14- Adoption d'une convention type pour les résidences d'artistes
- 15- Adoption d'une convention type de mise à disposition de locaux et d'équipements aux associations

ENVIRONNEMENT-URBANISME-MOBILITÉ

- 16- Dénominations de rues et d'allées
- 17- Acquisition des parcelles AL 1088 et 1089 Rond-point du Tertre Ruault
- 18- Appel à projet « Coup de pouce » auprès des associations de la commune
- 19- Enquête publique n° EP SB23/01 relative aux demandes d'autorisation d'exploitation de culture marine – Avis du Conseil Municipal

TRAVAUX-PATRIMOINE

- 20- Servitude réseaux électriques au bénéfice d'ENEDIS - rue des Embruns

ÉCONOMIE-TOURISME

- 21- Approbation des comptes et des budgets de « Binic-Étables-sur-Mer Tourisme »

INFORMATION DU MAIRE (ne pas transcrire)

- Actualités de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Renonciation au droit de préemption sur les DIA
- Agenda

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, on va pouvoir commencer cette séance du Conseil municipal. Je crois qu'il y a quelques élus qui vont nous rejoindre, qui ont prévenu de leur léger retard.

Le secrétaire de séance est Gilbert Bertrand, et je te demande, si tu veux bien, Gilbert, d'effectuer l'appel.

Gilbert Bertrand : [Appel]

Monsieur le Maire : Merci ! On a l'ordre du jour qui s'affiche et vous avez eu les documents, donc je propose de démarrer tout de suite, par le point n° 1, qui consiste à approuver le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 29 mars 2023.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2023

Monsieur le Maire : Est-ce que, sur ce procès-verbal, il y a des remarques ?
On va donc pouvoir passer au vote.

Vote à l'unanimité.

02 - Motion contournement sud de Saint-Brieuc

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne une motion de soutien à la commune de Trémuson, suite à la décision unilatérale du Département de ne pas terminer le tracé de cette déviation sud, et qui impacte fortement la commune de Trémuson. Cette motion a été discutée en agglomération, et la quasi-totalité des communes, je crois, avait validé ce principe de motion.

C'est un projet (le contournement sud) qui a été mis en œuvre, pour la première portion, il y a déjà une dizaine d'années, et trois portions sont aujourd'hui en service, une quatrième est en cours de réalisation. Et la dernière portion de tracé, qui devait aller des Plaines-Villes pour rejoindre la départementale et desservir notre partie de territoire, donc le nord de l'agglomération, serait abandonnée. L'idée, c'est aussi d'inviter le Conseil départemental à reprendre les discussions et les négociations avec l'agglomération. Il faut savoir qu'il y avait des échanges et un travail réalisé entre les services depuis des années, et que brusquement, le Président du Département a pris cette décision, alors même qu'on était réunis en Conférence des maires pour valider la décision de l'agglomération de valider ce tracé tel qu'il était prévu sur le plan de déplacements urbains.

Je lis donc la délibération : « Le Maire, en soutien à la commune de Trémuson, propose au Conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous, contre la décision unilatérale du Président du Conseil départemental, concernant le projet de contournement sud de Saint-Brieuc.

Nous tenons à affirmer notre solidarité envers les communes traversées et impactées par un trafic accru par la mise en service des premiers tronçons de l'axe de contournement, et soutenons les motifs qui ont appelé le Conseil municipal de Trémuson à adopter une motion dénonçant la décision du Conseil départemental. En effet, nous partageons les points suivants :

- La forte déception et la profonde amertume à la lecture du communiqué de presse du Président du Département en date du 9 mars. Cette pratique, non seulement, remet en cause l'engagement pris par le passé et les procédures déjà engagées, mais surtout néglige totalement l'avis unanime de notre agglomération, et de facto des communes qui la composent. Nous rappelons la volonté de l'agglomération, renouvelée durant la dernière Conférence des Maires du 13 avril dernier, de conserver le tracé initial.

- L'incompréhension face aux raisons qui ont guidé le Président du Département à réaliser ce choix. En effet, ce nouveau tracé n'a fait l'objet d'aucune concertation ni études connues préalables à sa faisabilité. Le motif environnemental ne doit pas être un prétexte pour faire fi des négociations et ainsi, ignorer le processus démocratique.

- Un profond regret concernant un projet qui impactera indéniablement la vie des habitants de la commune de Trémuson et qui ne saura répondre aux enjeux du territoire. Le projet que propose le Conseil départemental ne reprend en rien les objectifs initialement établis. De plus, il ne répond aucunement aux problématiques des différentes communes de notre agglomération : celles qui sont concernées par la surcharge de la RN12, celles qui sont concernées par le trop-plein de flux sur les routes départementales au sud de l'agglomération, mais aussi celles qui sont concernées par un besoin de raccordement à l'ouest, notamment les communes du sud. Pour toutes les communes de l'agglomération, l'optimisation des liaisons nord-sud s'avère indispensable.

- La demande de finalisation du tronçon Plaines-Villes/Le Sépulcre sur le tracé initialement prévu, car le projet alternatif du Département ne répond pas aux objectifs d'origine. Cette liaison est un élément majeur et déterminant dans l'aménagement de notre territoire. Par cette présente motion et compte tenu du dossier, le Conseil municipal de Binic-Étables-sur-Mer manifeste son désaccord ferme et résolu à la proposition de tracé du Conseil départemental et réaffirme son soutien entier à la commune de Trémuson, et plus largement à l'ensemble des communes de l'agglomération directement concernées par le choix du tracé, et demande aux Présidents des deux collectivités d'engager un réel dialogue, afin de terminer le projet d'axe de contournement sud de Saint-Brieuc sur le tracé initial et dans les meilleurs délais ».

Je ne sais pas si cette motion amène des remarques, des demandes de précisions ? Je vous propose donc de passer au vote.

Vote à l'unanimité.

FINANCES

03 - Admission en non-valeurs

Nathalie Mobuchon : La première délibération est une petite admission en non-valeur, suite à la demande du Trésor public, qui nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 123,35 € sur le budget principal. Pour l'explication, il s'agit de 15 titres émis entre 2018 et 2021, pour des valeurs inférieures au seuil de poursuite. Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur cette somme de 123,35 € sur le budget principal, et d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire : Voilà, une simple régularisation. Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote.

Vote à l'unanimité

04 - Vente aux enchères de biens d'une valeur supérieure à 4 600 €

Nathalie Mobuchon : Le point suivant, il s'agit de mettre aux enchères sur le site AGORASTORE. Lors du Conseil du 29 mars dernier, nous avons délibéré pour autoriser à effectuer la vente aux enchères de biens réformés, à travers le site de courtage en ligne AGORASTORE, et nous nous étions engagés effectivement à présenter en Commission Finances et en Conseil les matériels que l'on pouvait proposer à la vente. Il s'agit d'un Renault Master de 2005 et d'une tondeuse Kubota, avec un montant estimé de 5 000 €.

Ce qui a été vu en Commission Finances, c'est que l'on décide de mettre une enchère de départ de 3 000 €, pour être sûrs de ne pas les vendre à moins de 3 000 € étant donné leur valeur.

Monsieur le Maire : On avait aussi dit en Commission Finances que ces annonces seraient affichées dans les services pour que les agents en soient aussi informés.

Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote.

Vote à l'unanimité

05 - Décision modificative n° 1 — Budget principal

Nathalie Mobuchon : Décision modificative n° 1 du Budget principal, c'est juste une décision de changement de ligne d'opération. Les crédits prévus au chapitre 23 pour les opérations de réseaux pour la rue Pasteur et le boulevard Legris doivent être transférés au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées). Cette décision modificative est à somme nulle, et la Commission des Finances a émis un avis favorable, le 28 avril dernier.

Pour ce qui concerne le boulevard Legris, c'est de passer de l'article 2315 à l'article 2041582, pour une somme de 168 000 €, et pour la rue Pasteur, un passage entre ces mêmes articles, pour un montant de 10 000 €. Donc une opération neutre financièrement.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y a pas de question sur cette délibération ? Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

06 - Rénovation du Rigel — Demande de subventions

Nathalie Mobuchon : Délibération suivante, une demande de subventions pour la rénovation du Rigel. Le Rigel est le bateau dont la commune est propriétaire depuis 2001. C'est un maquereautier typique de la baie de Saint-Brieuc qui compte parmi les 201 bateaux classés patrimoine historique en France. J'ajouterai même que c'est

le seul bateau de travail classé monument historique dans le département des Côtes-d'Armor. Il est géré par l'association « L'Étoile de Binic ».

Il présente aujourd'hui des dégradations identifiées par les membres de l'association (des zones de pourrissements et des fissures). Nous avons voté, au dernier Conseil, une somme pour effectivement engager ces dépenses. Et là, il s'agit de voter la demande de subvention qui va avec, pour permettre à cet emblème de la commune de continuer ses activités de balades maritimes et de promotion du patrimoine. L'opération de restauration envisagée est à hauteur de 8 400 € HT (maîtrise d'œuvre et matériaux).

Monsieur le Maire : Voilà, donc il y a des demandes de subvention qui vont être envoyées auprès de la DRAC...

Nathalie Mobuchon : Dans le tableau suivant, effectivement ! À la DRAC, Région et Département, on va faire une demande estimée à hauteur de 7 600 € donc 40 % pour la DRAC, 10 % de demande à la Région, 10 % au Département, pour ce qui est de la main-d'œuvre, et pour les matériaux, on va faire une demande à Saint-Brieuc Agglomération à hauteur de 800 €, ce qui représente 10 % de la demande. Au final, si on pouvait avoir toutes les subventions, il resterait à charge de la commune une somme de 2 520 €. En sachant que nous avons déjà eu, pour ce bateau, des subventions de la DRAC, il y a quelques années déjà.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a des questions, des demandes de précisions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

07 - Demande de subvention Espace France Services

Nathalie Mobuchon : La délibération suivante concerne l'Espace France Services : il s'agit aussi d'une demande de subvention. Comme vous le savez, l'État finance le fonctionnement de France Services en partie, grâce au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du fonds France Services.

Le budget prévisionnel 2023 présente 109 200 € de dépenses de fonctionnement qui seraient financées par :

- 31 163,68 € d'excédent antérieur reporté
- 43 036,32 € de subvention de la commune
- 35 000 € de subvention de l'État

Jusqu'ici, la subvention était de 30 000 €. Elle est passée cette année à 35 000 € et il faut que la commune vote cette demande de subvention.

Monsieur le Maire : Voilà, donc c'est une bonne nouvelle. Je ne sais pas s'il y a des questions ? Je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

ENFANCE-JEUNESSE

08 - Convention avec l'association Cap à Cité et subvention 2023

Jean-Michel Treussard : Depuis 2002, les relations entre la commune de Binic-Étables-sur-Mer et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. L'association Cap à Cité est reconnue par la commune, conformément à ses statuts, comme opérateur ayant vocation à intervenir en direction des jeunes dans la commune et de sa périphérie. Sont indiquées un certain nombre d'actions

réalisées par Cap à Cité. Je ne vais peut-être pas toutes les décliner, sachant qu'en annexe, il y avait la convention d'objectifs.

En application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat, ainsi que les principales modalités de sa mise en œuvre. Notamment, elle précise les engagements réciproques pour permettre la réalisation. Parmi les engagements de la commune figure l'attribution d'une subvention et d'une avance annuelle, la mise à disposition de locaux, mobiliers et véhicule. La dernière convention d'objectifs qui lie la commune à l'association a été signée en 2015, d'où son actualisation.

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 2 mars 2023, vu la commission Finances du 28 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs avec l'association Cap à Cité, pour une période de trois ans et d'attribuer à l'association Cap à Cité, pour l'exercice 2023, une subvention d'un montant de 88 515 €. Une avance de 41 663 € ayant déjà été versée, 46 852 € restent ainsi à verser à l'association. En outre, 10 500 € ont également été versés à l'association, selon la convention tripartite liée à l'emploi.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

Jean-Michel Treussard : Le montant total est de 99 015 €, subventions et emploi de 10 500 €.

Monsieur le Maire : La subvention pour Cap Découverte sera présentée au Conseil de juillet, puisqu'on est en train de travailler sur la convention d'objectifs également, qui est échue depuis quelque temps déjà.

Jean-Michel Treussard : C'est ça : 2017.

Monsieur le Maire : Donc je vous propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

09 - Subventions aux voyages scolaires des collèves

Jean-Michel Treussard : Je poursuis. Donc c'étaient des subventions aux voyages scolaires des collèves. La commission Enfance-Jeunesse propose de subventionner les voyages scolaires des collégiens résidant sur la commune, et scolarisés au sein des deux collèves du secteur. Après échanges avec les directions des écoles, la commune pourrait participer à hauteur de 30 € pour les voyages effectués en classe de sixième. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 16 élèves résidant sur la commune et scolarisés au collève Stella Maris et 29 élèves du collève Camille-Claudiel bénéficient d'un voyage scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 13 avril 2023, vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer pour l'année scolaire 2023-2024 une aide aux voyages scolaires de 30 € par élève de classe de sixième, soit 480 € pour les élèves du collève Stella Maris, qui pourront être versés en intégralité sur justificatif à l'OGEC du collève, et 870 € pour les élèves du collève Camille-Claudiel qui seront versés directement aux familles sur justificatif, donc 30 € par voyage.

Bien évidemment, les demandes de versement devront être effectuées avant la fin de l'année 2024.

Monsieur le Maire : Cette délibération permet de reproduire et de pérenniser les aides qui existaient précédemment, tout en clarifiant leur mode d'attribution, puisque, autant pour les primaires, la commune contribuait aux voyages une année sur trois, de façon à permettre à tous les enfants d'un cycle de bénéficier d'une aide (aux familles tout au moins), et pour les collèves, ce n'était pas fixé, donc là, on détermine également le fait d'attribuer une aide aux élèves ou aux familles de la classe de sixième, donc le fait que les collégiens puissent aussi bénéficier d'un voyage, d'une aide pendant leur cycle.

Nathalie Mobuchon : On a fait le choix de la sixième, parce que dans les deux collèves...

Monsieur le Maire : Oui, le choix de la sixième effectivement, Nathalie, c'est parce que l'habitude c'était qu'il y ait un voyage en sixième tous les ans.

Nathalie Mobuchon : On sait que, dans les deux collèges, les enfants partent en sixième.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça. Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération ? Donc je propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

CULTURE

10 - Attribution d'une subvention à l'association « Tag'art »

Pierre Hérissard : L'association « Tag'art » a fait parvenir assez tardivement une demande de subvention pour l'organisation du festival de littérature jeunesse « La Traversée ».

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 27 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Tag'art » une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023.

Nathalie Mobuchon : Je précise que les demandes de subvention qui vont être présentées, dont celle-là, ont aussi été présentées en commission Finances.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Est-ce qu'il y a des questions sur cette subvention ? Erwann.

Erwann Larupt : Pierre, pourrais-tu un peu développer sur le festival ? Comment ça va s'organiser ?

Pierre Hérissard : Paul va faire cela bien mieux que moi !

Monsieur le Maire : Avec plaisir. C'est la troisième édition du festival « La Traversée », qui est un festival de littérature jeunesse qui a lieu sur toute la commune, avec un temps fort autour de l'accueil d'auteurs et d'illustrateurs de livres pour la jeunesse. Ce salon va se tenir à la salle de danse de Ker Ruellan, et en même temps, il va y avoir différentes animations proposées – qui vont se dérouler sur tout le mois de juin – à la fois dans les écoles, à la résidence autonomie des Magnolias, et il va y avoir aussi des concerts, lectures, ateliers au Tagarin. Je crois que je n'ai rien oublié. On a le programme complet qui est disponible sur les medias. Voilà. Donc c'est la troisième édition. Ce sont des manifestations qui sont gratuites, à destination de la jeunesse bien sûr, mais de tout public.

Cette demande de subvention est arrivée tardivement, c'est vrai. Il y avait une demande de 2 000 €. On a discuté en commission, et décidé de proposer une subvention de 1 000 €, tout en attirant l'attention de cette association que, pour l'année prochaine, on leur demandera de déposer le dossier en octobre, comme les autres, puisque maintenant, ça s'inscrit dans des habitudes et c'est un festival qu'on souhaite voir perdurer.

On va pouvoir passer au vote, si vous êtes d'accord ?

Vote à l'unanimité

11 - Attribution d'une subvention à l'association « Goel'art »

Pierre Hérissard : Autre subvention, subvention à l'association « Goel'art ». Suite à la décision de l'association BTNI d'annuler la Fête de la morue cette année, les autres associations et commerçants qui traditionnellement concourent à l'organisation de la fête ont souhaité maintenir une manifestation durant le week-end de l'Ascension. L'association « Goel'art » a ainsi pris l'initiative de porter cette organisation du 19 au 21 mai 2023.

Le Lodañ festival, qui ne revêtira pas d'aspect maritime, consiste en l'organisation sur le port de Binic de neuf concerts répartis sur deux scènes pendant trois jours.

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 27 avril 2023, vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention de 10 000 € pour l'organisation du Lodañ festival qui se déroulera du 19 au 21 avril 2023. Cette somme de 10 000 € avait déjà été abordée lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Oui, Bernard Escande ?

Bernard Escande : Vous financez à hauteur de 50 % cette association, alors que vous avez baissé de 7,5 % les autres subventions pour les associations. Ne pensez-vous pas que cela peut décourager les associations qui œuvrent pour animer la ville, de quitter cette ville ?

Monsieur le Maire : Cette animation a été organisée suite à la décision de Binic Terre-Neuve Islande, à l'époque, de ne pas faire de manifestation en 2023. Ça a un petit peu surpris et désemparé tout le monde, et les associations partenaires de l'événement sont revenues vers nous assez rapidement pour dire « là, on se trouve dans une situation compliquée » puisque, que ce soient les associations sportives ou les commerçants, ils comptent sur cet événement pour, évidemment, avoir des recettes. Et devant cette difficulté, l'association « Goel'art » a proposé des animations sur les quais, sous forme de concerts, sur deux soirées, le vendredi et le samedi, avec en plus le dimanche un concert à l'avant-port. Ça s'est fait en urgence, donc il fallait rassembler des recettes, rassembler de l'argent pour constituer le budget. On avait dit qu'on financerait à hauteur de 7 000 €, et l'association s'est mobilisée immédiatement avec les différents partenaires associatifs et aussi des professionnels pour essayer de réunir un budget. Ils sont arrivés à réunir 10 000 €, et ça convenait pour le budget. En fait, on était à l'époque à 17 000 €, et la subvention de 7 000 € de la municipalité plus les apports des différents partenaires permettaient d'équilibrer le budget. Donc on a fait les dossiers évidemment de sécurité auprès de la préfecture, et la préfecture a choisi de nous imposer des mesures de sécurité qui n'avaient rien à voir avec l'ampleur de l'événement proposé, puisque ce sont des concerts en soirée simplement, sur deux jours, mais ils ont craint l'affluence de touristes et de participants sur un week-end prolongé, et aussi le fait d'avoir ce rendez-vous à l'Ascension avec La Morue en fête leur ont fait demander que nous ayons un service de sécurité, des vigiles et un stand de la Protection civile, ce qui a occasionné un coût supplémentaire de 3 000 €. C'est pour ça que de 7 000 € au départ, on est passé à 10 000 €, ce qui représente effectivement 50 % du budget. Mais il faut savoir que ces 10 000 €, c'était inscrit au budget, puisqu'on avait prévu : quand on avait voté le budget au mois de mars, on avait déjà connaissance qu'il n'y aurait pas la Fête de la Morue et donc on avait mis 10 000 € en pensant faire une animation sur ce week-end-là, portée par la mairie. Donc le budget y est. Et d'autant plus que la subvention qu'on a votée en fin janvier, de 15 800 €, pour BTNI ne sera pas versée puisque l'événement n'aura pas lieu et la convention n'est pas signée.

Donc je comprends, c'est une somme importante, mais il faut savoir que ça s'est fait dans l'urgence, et je trouve que ça méritait d'accompagner cet événement, parce qu'il y a vraiment eu une belle mobilisation des partenaires, très rapidement. Je pense que c'est le début de quelque chose. En tout cas, ça nous paraissait important de les soutenir.

Erwann Larupt : Nous, on va abonder favorablement, évidemment, à la subvention. On remercie « Goel'art » de prendre au pied levé l'initiative d'organiser quelque chose à l'Ascension, même si, comme beaucoup, effectivement, on regrette qu'il n'y ait pas eu une entente trouvée pour que la Fête de la Morue perdure. C'est quand même une fête maritime et populaire qui a marqué, qui marque et qui donne un rayonnement à nos communes, et c'est vrai qu'on est évidemment fort déçus par ça, mais on va quand même soutenir évidemment « Goel'art ».

Monsieur le Maire : Merci. Je rappelle quand même qu'on est aussi attristé que cette fête ne puisse pas avoir lieu, que c'est une décision souveraine de l'association, qu'elle a prise en février, en nous disant qu'elle ne pouvait pas assurer l'édition 2023.

Bernard Escande : Si mes souvenirs sont bons, vous aviez contacté Monsieur Pascal Mobuchon pour un format plus réduit. Il vous avait proposé ce format, et vous l'avez refusé.

Monsieur le Maire : Oui, on l'a refusé parce que ce n'était pas un format réduit, c'était un format identique, tout simplement. On aura l'occasion de reparler de tout cela. Là, aujourd'hui, il s'agit de cet événement pour 2023 et de la subvention de 10 000 € qui est proposée.

Est-ce que sur cette délibération, il y a des votes contre ?

29 voix Pour et 2 voix contre (M. LÉGER et M. ESCANDE).

12 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Doris de la Baie »

Pierre Hérissard : Il s'agit d'une subvention complémentaire aux « Doris de la baie ». Une subvention d'un montant de 1 000 € a été attribuée aux « Doris de la baie » pour l'organisation, notamment, d'une manifestation de célébration de leurs 20 ans. En avançant dans l'organisation, il a été convenu avec l'association la nécessité de recourir à une prestation de sécurité et de gardiennage.

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 27 avril 2023, vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention complémentaire de 500 € à l'association « Doris de la baie ».

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette délibération ? On va passer au vote.

Vote à l'unanimité

13 - Attribution d'une subvention à l'association « Existentia »

Pierre Hérissard : L'association « Existentia » organise une manifestation dénommée « Handiport », qui se déroulera du 8 au 10 juin 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 27 avril 2023, vu l'avis de la commission Finances en date du 28 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Existentia » une subvention de 500 € au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire : C'est le retour en fait d'une manifestation qui a eu lieu plusieurs années.

Nathalie Mobuchon : La dernière édition a eu lieu en 2018. Donc là, il s'agit de relancer. Handiport, c'est permettre à des enfants de monter sur un bateau, malgré leur handicap. Donc là, ce sera trois jours, dans un format un petit peu plus réduit que ce qui a pu se passer les années passées, justement. Donc trois jours : 8, 9 et 10 juin. Le montant de la subvention, de 500 €, c'est surtout pour aider cette association à financer le repas des bénévoles, puisque, pour que l'événement puisse être une réussite, ils ont besoin de beaucoup de main-d'œuvre pour permettre l'accès aux bateaux. Il faut savoir aussi qu'il y a des plaisanciers du port qui s'investissent, qui mettent à disposition leurs bateaux et qui sont là aussi pour faire découvrir la mer aux enfants. La SNSM sera présente aussi, comme elle sait être présente dans toutes les manifestations de ce genre.

Monsieur le Maire : C'est avec plaisir que nous accompagnerons cette manifestation, si vous votez cette subvention de 500 €. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? On va passer au vote.

Vote à l'unanimité

14 - Adoption d'une convention type pour les résidences d'artistes

Kévin Lebrun : La commune est engagée dans une démarche d'accompagnement des artistes et accueille de manière régulière les artistes pour leur donner l'opportunité de travailler en conditions réelles dans une salle de spectacle. Par accueil, on entend la mise à disposition durant laquelle un artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation, en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par la structure et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens techniques de développer son activité artistique. Cet accueil doit faire l'objet d'une contractualisation entre la commune appelée « structure d'accueil », et l'artiste. En plus du projet artistique, une convention doit aussi définir les conditions d'accueil, les actions culturelles et sorties de résidence, les engagements de l'équipe artistique, les moyens alloués par la structure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type d'accueil artistique qui sera annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à chaque résidence.

Je précise qu'en commission Culture, on s'était dit que cette convention serait pour la mise à disposition du lieu, mais qu'on retravaillerait à une meilleure convention aussi, si on veut pousser plus loin la logique de résidences artistiques, mais ça, ce sera dans un deuxième temps.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

15 - Adoption d'une convention type de mise à disposition de locaux et d'équipements aux associations

Pierre Hérissard : L'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux et équipements peuvent être utilisés. En vertu de ces dispositions, la commune met à disposition ses locaux depuis de nombreuses années pour le déroulement des activités associatives. Les locaux susceptibles d'être mis à disposition sont essentiellement les équipements sportifs, les espaces d'accueil des jeunes ou encore les « Associat'ic ». Pour une bonne gestion de ces mises à disposition, la signature d'une convention entre l'association et la commune est nécessaire, afin de définir les conditions d'usage et d'entretien des bâtiments, les responsabilités et règles de sécurité, mais aussi les gestes écoresponsables, ainsi que les modalités de la valorisation financière annuelle. Nous avons tous été destinataires du projet de convention type et vous avez aussi tous reçu le compte rendu de la commission Vie associative. Il y a juste un petit changement sur la convention type quant à sa durée. La commission, plutôt qu'une durée de quatre ans, préconise que ce soit annuellement par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 27 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type de mise à disposition des locaux et d'équipements aux associations, d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes avec chaque association.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Machet.

Bernadette Machet : Simplement une question très simple. C'est sur la valorisation financière de la mise à disposition des biens (page 3 de votre convention). Je voudrais savoir comment est calculée la valeur locative de la mise à disposition des locaux, des terrains et des équipements.

Pierre Hérissard : Merci, Madame Machet, c'est une très bonne question ! C'est un de nos chantiers. Ça repose sur les tarifs communaux, l'utilisation, donc c'est une valorisation que nous oblige d'ailleurs la Cour des comptes, mais c'est aussi intéressant à regarder, et j'espère que dans le système que nous sommes en train de travailler, il y aura aussi les énergies, juste pour valoriser ce que ça représente. Si vous pouviez nous aider

d'ailleurs, ce serait une très bonne chose. On essaie de trouver un système. On a été voir d'autres communes qui le font, pour effectivement valoriser tous ces temps de mise à disposition, mais ça partira principalement des tarifs communaux.

Madame Machet : Ce n'est pas le temps que je demande, mais la valorisation. C'est la valeur locative de la mise à disposition des locaux. Par exemple, on prend un terrain de foot, comment allez-vous déterminer la valeur locative ?

Pierre Hérissard : Il y a un tarif communal pour le terrain synthétique (je dis cela de tête) qui est de 74 € les trois heures, eh bien on valorisera en fonction de ces tarifs communaux, le temps occupé. Et si jamais il n'y avait pas les tarifs communaux, on prendrait des bases de valeurs locatives (je ne sais pas comment on dit) du marché. C'est en cours. C'est vrai que c'est un peu plus complexe qu'on ne le croyait au début.

Michel Léger : Je suis persuadé que c'est d'une grande complexité, et j'ai l'impression que l'exercice n'en vaut pas vraiment la peine, parce que les associations que vous allez ainsi taxer vont vous demander des subventions supplémentaires l'année suivante.

Pierre Hérissard : Non, Michel, ça ne touchera pas le système d'octroi de subventions. Quand je dis que nous avons été voir d'autres communes, la ville de Plérin le fait depuis de très nombreuses années. Donc c'est intéressant quand même. D'abord, c'est une obligation, mais c'est intéressant de voir ce que ça représente.

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas de facturer aux associations les mises à disposition et de les remettre en cause. Simplement, on a l'obligation de valoriser tous ces avantages en nature, ce qui permet aussi, pour les associations, d'aller chercher d'autres financements, en incluant toutes ces mises à disposition en plus de la subvention.

Michel Léger : Monsieur le Maire, c'est une obligation qui résulte de quel genre de textes ?

Monsieur le Maire : Je crois que ça existe depuis longtemps en comptabilité privée. Maintenant, c'est apparu plus récemment dans les finances publiques. Ça a été pointé (je crois) à plusieurs reprises par la Cour des comptes et donc c'est une mise en conformité. Il y avait un travail déjà qui avait été engagé précédemment, et c'était le cas notamment sur de grands événements où il y avait une valorisation à la fois en temps d'agents et en mise à disposition des équipements. Maintenant, on va s'efforcer de le mettre en œuvre pour toutes les associations. C'est un gros travail, c'est vrai. La première étape... Déjà, ça a été communiqué aux associations, et elles ont été informées de ce travail. Et cette présentation de convention type qui a fait l'objet de plusieurs allers-retours, c'est pour aussi de faciliter cette mise en œuvre. Pierre suit ces dossiers depuis déjà un petit moment, donc a accumulé de l'expérience là-dessus, et propose aujourd'hui une convention type justement de par l'expérience acquise. On a essayé de dégager ce qui pouvait être commun à toutes ces mises à disposition. Après, ce n'est pas écrit dans le marbre, je pense que c'est aussi révisable, mais...

Michel Léger : Ça doit résulter du vaste mouvement de la simplification des procédures administratives !

Monsieur le Maire : Et de la transparence. Merci pour ces échanges. Je vous propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

ENVIRONNEMENT-URBANISME-MOBILITÉ

16 - Dénominations de rues et d'allées

Hélène Lutz : Ce soir, nous avons cinq dénominations de rues ou d'allées à adopter. Je vous propose de les adopter toutes les cinq ensemble, si vous en êtes d'accord, et je vais alors vous lire les propositions que la commission d'urbanisme a faites en date du 20 avril 2023.

Donc d'abord, le chemin public du chemin Duguesclin qui existe, et qui va maintenant donner accès à deux lots à bâtir. La commission a proposé de l'appeler « allée des sœurs Goadec ». Vous savez que les sœurs Goadec sont des chanteuses bretonnes qui ont commencé à animer des fest-noz dès 1956. En trio, elles ont cherché à intégrer le chant, et elles ont été révélées (on pourrait dire), notamment par Alan Stivell, qui était un de leurs grands admirateurs. Elles ont apporté à la culture bretonne la renommée et une pérennisation.

Deuxième proposition, c'est un lotissement qui s'installe rue des Perrières, et il faut nommer la voix intérieure de ce lotissement. La commission a choisi « Allée Florence Arthaud », navigatrice française décédée en 2015, première femme victorieuse de la Route du Rhum en 1990.

Troisième dénomination, ce sont deux allées du monument aux morts du port de Binic. La cérémonie du 8 mai a rendu hommage aux deux Compagnons de la Libération inhumés au cimetière de Binic. Il est proposé donc de donner leur nom aux deux allées du square de la Libération autour du monument aux morts de Binic comme suit : l'allée en face du monument « allée Gérard-Hennebert », l'allée à la sortie de la passerelle vers l'arrière du bâtiment « allée Edgar-Tupët-Thomé ».

Cinquième dénomination, celui du Chemin du Champ de la butte. La rue du Château Croc est mitoyenne entre Pordic et Binic. Par délibération de son Conseil municipal, Pordic a déjà modifié la dénomination de la rue du Château Croc côté Pordic, comme le « Chemin du Champ de la butte ». Ça pose des soucis. Donc, par souci d'harmonisation, il est proposé de modifier la dénomination de la rue du Château Croc côté Binic en « Chemin du Champ de la butte », et ainsi toute la rue aura (on va dire) chiffres impairs et chiffres pairs, côté Pordic et côté Binic, le même nom.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 20 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dénominations susvisées.

Monsieur le Maire : Sur cette dénomination de voies, est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je vous propose de voter collectivement cette délibération.

Vote à l'unanimité

Hélène Lutz : Juste un point de précision, vous savez que le Département a demandé, en échange de subventions, que l'on donne beaucoup plus de noms de rues de femmes dans les futures rues, et le Département a été cohérent, il vient de sortir un listing des femmes célèbres costarmoricaines, puis finistériennes, puis morbihannaises, donc la totalité de la Bretagne. On a dorénavant un listing qui va beaucoup aider la commission de l'urbanisme à trouver des noms.

17 - Acquisition des parcelles AL 1088 et 1089 Rond-point du Tertre Ruault

Hélène Lutz : Ces parcelles, qui appartiennent à Madame Le Cornec, ont été grevées d'un emplacement réservé numéro 14 prévoyant la réalisation d'une voie douce amenant au chemin des Moulins situé plus à l'ouest. Un plan de bornage avait été réalisé en 2019. Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre l'acquisition de ces parcelles situées rond-point du Tertre Ruault et appartenant toujours à Madame Le Cornec.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 20 avril 2023, il est proposé au Conseil municipal de voter l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote

Vote à l'unanimité

18 - Appel à projets « Coup de pouce » auprès des associations de la commune

Hélène Lutz : Dans le cadre de la stratégie de transition écologique de la commune qui sera présentée au Conseil municipal du 5 juillet, et parmi les 56 actions imaginées afin de participer collectivement à la réduction de notre impact carbone, figure notamment l'encouragement des associations à participer à la transition. Il vous est donc proposé ce soir d'adopter le dispositif « Coup de pouce », qui consiste en une aide financière à ces associations. Pour être subventionnable, un projet doit permettre de mieux maîtriser ou de réduire l'impact environnemental de l'association ou de l'une de ses activités. Il doit également faire l'objet d'une dépense de l'association. Cette aide ponctuelle, d'un montant maximum de 1 000 € par association, sera contenue dans une enveloppe totale de 5 000 €. Cette enveloppe a déjà été votée au budget primitif. Un comité de sélection (qui s'est déjà réuni) incluant des membres à la fois de la Commission extramunicipale (trois membres), du Conseil municipal (cinq élus de toutes les provenances) étudiera les projets qui devront ne pas avoir été encore engagés. Vous avez eu le cahier des charges qui a été joint aux notes du Conseil, si vous voulez poser des questions plus importantes.

Vu l'avis favorable des commissions Environnement en date du 13 avril 2023, de la Vie associative en date du 27 avril 2023, des Finances en date du 28 avril 2023, considérant que les crédits correspondants ont déjà été inscrits, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dispositif « Coup de pouce » et le cahier des charges correspondant, d'autoriser le Maire à verser les subventions qui seront proposées par le comité de sélection, dans la limite de 1 000 € par association, 5 000 € de budget annuel, de préciser que les lauréats seront annoncés en Conseil municipal, et de nommer les élus suivants en comité de sélection : Paul Chauvin, Hélène Lutz, Pierre Hérissard, Michel Avril, Michel Léger.

Monsieur le Maire : Merci, Hélène. Cet appel à projets va être diffusé auprès de toutes les associations, et les associations auront jusqu'au 21 juin pour déposer leurs projets. Il y a eu une première réunion effectivement du comité de sélection pour s'accorder sur les critères et sur la démarche. Je ne sais pas si vous avez des questions sur cette délibération ?

La délibération n'autorise pas le Maire à verser les subventions. La sélection sera présentée en Conseil municipal, le 5 juillet, et c'est lors de ce Conseil que l'autorisation de verser les subventions sera proposée. Madame Machet ?

Bernadette Machet : Je voulais simplement faire remarquer que vous parlez de la commission Environnement qui a eu lieu le 13 avril. Moi, j'ai trouvé dommage qu'il n'y ait que cinq élus pendant cette commission : trois élus de la majorité, dont vous, Monsieur le Maire et Madame Lutz et deux élus de notre groupe. Voilà, j'ai trouvé cela un petit peu dommage, parce que c'était quand même la stratégie de transition écologique de la commune. Je pense que c'est quelque chose qui vous tient à cœur, que vous voulez porter et vu le peu d'élus de votre majorité à participer, on peut se poser quelques questions. C'est tout. Et quand on dit « avis favorable », je pense qu'il y a eu beaucoup de discussions entre nous ce jour-là, et on n'a pas eu bien sûr toutes les réponses — ce qui est tout à fait normal. On est toujours un petit peu sur l'expectative. On va quand même voter cet appel à projets.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Bernadette Machet : Mais il serait bon quand même qu'il y ait plus d'élus qui participent dans les commissions, parce que dire qu'on a un avis favorable, alors qu'on n'est que cinq sur 13 (qu'on devrait être), c'est quand même dommage, et on s'aperçoit que c'est dans toutes les commissions que c'est comme ça. Donc il y a quand même une participation qui doit être plus importante, il me semble.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire qu'on a certainement un mode de fonctionnement qui fait que chaque élu de la majorité a l'occasion de partager les dossiers et d'en faire part. Sur ce point précis, il est tellement engageant et important qu'il a fait l'objet de nombreuses présentations, dans différentes commissions, mais aussi en plénière. Et d'ailleurs, lors de la prochaine plénière qui va avoir lieu à la fin du mois, il y aura une présentation

de nouveau, mais cette fois-ci avec la présentation du volet financier et des moyens qui seront alloués à la mise en œuvre de cette stratégie environnementale.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Yannick Collin : Quels sont les critères d'attribution ? Je prends l'exemple de six à sept associations qui ont fait un dossier, qui sont proches. Sur quels critères on attribuera cette somme ?

Monsieur le Maire : Alors, on a déjà travaillé en comité de sélection. Il y a différents critères. De mémoire, je dirais qu'il y a un critère qui va être lié à la pérennité de cette action. Par exemple, s'il s'agit de participer au financement et à l'acquisition d'un matériel ou de consommables qui vont permettre de modifier des pratiques, c'est quelque chose qui sera pris en compte. Après, il y a aussi le fait que les actions seront reproductibles, mais seront aussi à destination non pas simplement des membres de l'association, mais qu'elles pourront être dupliquées à l'extérieur. Les impacts évidemment sur l'environnement, sur l'énergie. Voilà. Il y a différents critères qui ont été présentés.

Après, le montant global de cette subvention est de 5 000 €. Il est précisé qu'il y aura 1 000 € maximum par projet, ce qui permet aussi peut-être d'avoir des petits montants qui pourront être alloués à des associations sur des actions qui peuvent paraître minimes, mais qui auront un impact dans la durée. Et après, c'est une première proposition, une première année. On verra à s'adapter et à adapter les propositions aux projets qui seront soumis.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Vote à l'unanimité

19 - Enquête publique n° EP SB23/01 relative aux demandes d'autorisation d'exploitation de culture marine — Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Vous vous rappelez peut-être qu'en 2020, nous avons présenté une motion similaire, s'agissant d'un projet de renouvellement dans un premier temps, puis d'extension d'une culture de moules sur cordes qui est située à la pointe de Pordic, au large de Binic, donc devant la plage de la Banche. C'est une concession de 109 ha, sur laquelle il y a aujourd'hui 10 filières pour la production de moules. En 2020-2021, il y a déjà eu une enquête publique qui était assortie d'une étude d'impact. Devant les réserves des différentes instances, tant professionnelles que scientifiques, le Préfet n'avait pas autorisé cette extension. Le requérant a attaqué la décision au tribunal administratif, et le tribunal administratif a enjoint au Préfet de retirer ses arrêtés et d'instruire à nouveau ce dossier, dans un délai de six mois. La décision du TA a été rendue publique au mois de novembre et donc l'instruction devait se faire avant la fin du mois de mai. Cette enquête publique a été présentée du 5 avril au 5 mai, dans les mairies des communes littorales impactées par cette demande. Et devant les réserves qui avaient pu être promulguées à l'époque, qui sont les mêmes aujourd'hui, à savoir l'atteinte sur la ressource en plancton de la baie, cette activité nous paraît menacer l'équilibre fragile de cet écosystème, d'une part, et d'autre part, porter atteinte sans aucun doute aux cultures marines déjà présentes dans la baie, en particulier les productions et les cultures de moules de bouchot d'Hillion. D'autre part, ce projet interpelle également VivArmor et l'agglomération en tant que cogérantes de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, par rapport à des sédiments issus de déjections de ces moules, qui pourraient porter atteinte au développement des animaux présents sur la réserve (qui n'est pas la réserve naturelle). Et une réserve aussi par rapport aux gisements de coquilles Saint-Jacques.

Donc il nous semblait, avec d'autres communes, puisqu'on a échangé avec nos collègues des communes concernées... Il y a eu un consensus qui s'est fait autour de ça, on a pu communiquer dans la presse la semaine dernière, on a fait une déclaration commune avec les différents maires et le vice-président de l'agglomération en charge de la réserve naturelle. Tous ces avis nous amènent à présenter cette motion, et donc avec un avis défavorable pour l'extension de ces cultures.

Je ne sais pas s'il y a des demandes de précision par rapport à cette motion ? Gilbert, tu veux compléter ?

Gilbert Bertrand : Pour avoir suivi ce dossier en mairie, j'aimerais déjà dire combien les gens qui sont venus consulter ce dossier ont été surpris de ne pas y trouver de documents. En fait, les documents étaient consultables à la DDTM à Saint-Brieuc sur rendez-vous, et aucun document n'était en ligne, donc une difficulté d'accès déjà aux documents. Ensuite, rarement un tel dossier a fait autant consensus contre lui. Malgré le très court temps laissé pour déposer des avis à l'enquête publique, de nombreuses personnes ont fait part de leur refus d'une telle exploitation industrielle dans un patrimoine commun fragile. Des citoyens ont fait des remarques de constatation de terrain, notamment sur le décrochage des moules et leur diffusion, qui est déjà constatée avec les quelques filières en place sur l'ensemble du secteur de Binic-Étables-sur-Mer. Et sur ce laps de temps, les professionnels de la pêche et de la conchyliculture ont fait des remarques très étayées, la Réserve de la baie également, et plusieurs associations environnementales reconnues ont fourni des éléments très précis. Donc l'ensemble des élus se sont mobilisés pour intervenir via la presse.

Donc tous les avis qu'on a sous la main, aujourd'hui, convergent pour dire que ce projet aura des impacts considérables sur l'écosystème, sur les espèces marines, sur les activités de pêche traditionnelles ou à pied, sur l'ensemble des activités liées à l'économie de la pêche, mais aussi sur le tourisme local, avec un impact potentiel sur l'image de la station classée, ainsi que sur l'ensemble des produits de qualité issus de la mer.

Valider ce projet serait probablement anéantir l'ensemble des efforts qui ont été faits par les professionnels et les collectivités depuis de nombreuses années. Valider ce projet serait assurément jouer aux apprentis sorciers.

Monsieur le Maire : Merci, Gilbert. Nathalie aussi avait souligné les difficultés occasionnées par un parc d'une telle ampleur.

Nathalie Mobuchon : C'est bien plus petit et beaucoup plus égoïste que l'impact environnemental, c'est un souci d'accès au port de Binic. Entrer de nuit dans le port de Binic avec une extension... Aujourd'hui, il y a 10 filières et demain on prévoit d'en avoir 120, donc en plein milieu, pour rentrer de nuit dans le port de Binic, ça va être un petit peu compliqué. Je crains qu'il y ait des accidents.

Monsieur le Maire : Donc un projet très contesté, vous l'avez compris, pour plein de raisons différentes. Je vous propose de passer au vote sur cette motion.

Je vous remercie pour cette unanimité.

TRAVAUX-PATRIMOINE

20 - Servitude réseaux électriques au bénéfice d'ENEDIS — rue des Embruns

Gilbert Bertrand : Il s'agit d'une régularisation d'une servitude de réseau électrique au bénéfice d'ENEDIS, rue des Embruns à Binic. Il existe une convention sous seing privé signée le 6 août 2009 entre la commune de Binic et la société ENEDIS, qui permet d'utiliser une partie des parcelles cadastrées sur le plan 7 AM numéros 764, 839, 879 en vue d'y installer une ligne électrique souterraine qui est en place aujourd'hui. Cette servitude établit à demeure deux canalisations sur une bande de 50 m de large et 166 m de long. Elle est consentie à titre gratuit. La société ENEDIS sollicite simplement la réitération de cette convention sous une forme authentique et à ses frais, afin qu'elle soit publiée au service de publicité foncière.

Vu le Code de l'énergie, les articles L 232-i et L 323-2, vu le CODE général des collectivités territoriales, vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce renouvellement de convention de servitude en la forme authentique.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si cette délibération amène des questions ? On va passer au vote.

Vote à l'unanimité

21 - Approbation des comptes et des budgets de « Binic-Étables-sur-Mer Tourisme »

Laure Mitnik : L'article R 133-8 du Code du tourisme dispose que les offices de tourisme constitués en établissements publics industriels et commerciaux soumettent pour approbation leurs budgets et leurs comptes au Conseil municipal après en avoir délibéré au comité directeur. Le comité directeur s'était réuni le 10 mars, en présence aussi du trésorier public, et a présenté ses comptes et budgets. Vous avez en attaché aussi le rapport d'activité et les budgets.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes 2022 et budgets 2023 de l'office de tourisme de Binic-Étables-sur-Mer tels que présentés en annexe.

Monsieur le Maire : Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions, sachant qu'un certain nombre d'entre vous étaient présents au comité directeur ?

Yannick Collin : Juste une question par rapport au budget primitif 2023. Je vois une augmentation de près de 50 % des catalogues et imprimés par rapport à 2022. Quelle est la justification ?

Monsieur le Maire : Je te laisse répondre, peut-être, Laure ?

Laure Mitnik : En 2022, on avait eu la fermeture du bureau d'information d'Étables-sur-Mer, on a mis des points pour remplacer, puisqu'en effet, on a fait le renouvellement du classement de la station de tourisme de l'ensemble de la commune. Pour ce classement, le point d'information n'était pas aux normes, donc on a créé de nouveaux points d'information en mairie, sur le camping et aussi à la plage des Moulins, et donc on a fait éditer un plus grand nombre de magazines. Par contre, l'office de tourisme est en train de réfléchir, pour les années suivantes, à dématérialiser le magazine de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire : Il y a eu aussi une distribution dans toutes les boîtes aux lettres du magazine de l'office de tourisme avec le magazine municipal.

Yannick Collin : Il y avait déjà eu cela l'année dernière.

Monsieur le Maire : Oui, ça a été fait l'année dernière.

Yannick Collin : 50%, ça me paraît quand même très fort, et je ne pense pas que vous aurez la prime « Coup de pouce » !

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire : Voilà. L'ordre du jour a été épuisé. Madame Machet ?

Bernadette Machet : Simplement une précision, justement, sur les renonciations au droit de préemption. Je vois qu'il y a une renonciation de droit de préemption sur le terrain situé 16, rue de l'Europe. Donc vous aviez un droit de préemption sur ce terrain, si vous avez renoncé ? C'est le terrain du Centre départemental de voile, je pense, ou c'est autre chose ? C'est marqué « base technique ».

Monsieur le Maire : Vous avez raison, c'est celui-là.

Bernadette Machet : Donc la commune avait la possibilité de préempter sur ce terrain, a priori, puisque vous avez une renonciation ?

Monsieur le Maire : C'est sur toutes les DIA. On n'est pas en zone de préemption, il me semble. C'est vrai qu'on a été avisé et c'est le cas, on a beaucoup de DIA, en fait, et on n'a pas toujours le droit de préemption assorti. Et sur ce terrain précisément, il est hors de la zone de préemption.

Bernadette Machet : Donc il ne devrait pas être sur le tableau.

Monsieur le Maire : Oui, c'est vrai.

Hélène Lutz : Oui, mais la zone de préemption à Étables-sur-Mer est toute petite.

Monsieur le Maire : C'est la zone urbaine.

Bernadette Machet : Les zones UY ne sont pas en zone préemptable ?

Hélène Lutz : Il y a des notaires qui envoient malgré tout.

Bernadette Machet : C'est dommage qu'il ait été marqué là.

Monsieur le Maire : On pourrait faire un tri, effectivement, pour vérifier.

Bernadette Machet : Oui, parce que quand même...

Monsieur le Maire : Là, il y aurait eu une opportunité, bien sûr. Si ça avait été préemptable, on l'aurait fait.

Bernadette Machet : On avait un projet, on pouvait préempter, puisqu'on avait un projet, on avait une entreprise, enfin quatre PME qui voulaient s'installer, donc il y avait tous les éléments pour pouvoir préempter si... Alors, c'est dommage que ce soit présenté sur le tableau, parce que moi, ça m'a posé question.

Hélène Lutz : C'est une information, il faut un projet communal.

Bernadette Machet : C'est communal quand même, c'est une aide à l'installation de PME.

Hélène Lutz : Quand je vois les difficultés qu'on va avoir sur les prochaines préemptions qu'on a, je ne suis pas sûre que ça aurait été aussi évident, mais de toute façon, c'était hors de la zone, malheureusement.

Monsieur le Maire : Je propose de conclure ce Conseil. Je vous souhaite une bonne soirée ! Prochain Conseil, le 5 juillet.

La séance est levée à 19h45.

Secrétaire de Séance
Gilbert Bertrand



Président de séance
Paul CHAUVIN

